



Conformément à la loi, chaque entreprise doit publier un index de l'égalité Femmes / Hommes qui mesure la situation de l'entreprise sur 5 indicateurs et pour un nombre total de 100 points au 1^{er} mars de chaque année.

Cet index se calcule au travers de 4 indicateurs pour les entreprises de - de 250 salariés :

- L'écart de rémunération
- Les écarts d'augmentation individuelles
- Le pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité
- Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les dix plus hautes rémunérations.

L'index égalité Femmes / Hommes obtenu par notre société HANA GROUP pour l'année 2020 (au titre de l'exercice 2019) est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75 points.